

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2026

---

VISANT À PERMETTRE AUX SALARIÉS DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE TRAVAILLER LE 1ER MAI - (N° 2335)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 155

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Peu, Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 90 de M. Viry

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« consultation »,

le mot :

« accord ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de ce sous-amendement proposent que soit requis l'accord des organisations syndicales, au lieu qu'elles soient seulement consultées.